



BOURBON

BOURBON

Société anonyme au capital de 47 360 582 Euros

Siège social : 33 rue du Louvre 75002 PARIS

310 879 499 RCS PARIS

PROJET DE RÉSOLUTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 20 MAI 2014

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, du rapport du Président et du rapport des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties ces rapports, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration sur la gestion du Groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2013, les approuve tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 suivante :

Origine	
Bénéfice de l'exercice	52 783 530,74 €
Report à nouveau	153 621 404,39 €
Affectation	
Dividendes	74 559 688,00 €
Report à nouveau	131 845 247,13 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 1 euro, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du coupon interviendra le 29 mai 2014. Le paiement des dividendes sera effectué le 3 juin 2014.

En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux 74 559 688 actions composant le capital social au 3 mars 2014, le montant global des dividendes serait ajusté en conséquence et le montant affecté au compte de report à nouveau serait déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION DIVIDENDES	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
2010	53 170 195,50 €* soit 0,90 € par action	-	-
2011	53 342 863,86 €* soit 0,82 € par action	-	-
2012	53 362 946,48 €* soit 0,82 € par action	-	-

* Ce montant correspond au montant effectivement versé et n'inclut pas le montant du dividende correspondant aux actions auto-détenues non versé et affecté au compte report à nouveau

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution - Fixation des jetons de présence

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de fixer la somme globale des jetons de présence alloués au conseil d'administration à quatre cent mille euros (400 000 €) pour l'exercice 2013 et les exercices ultérieurs jusqu'à décision contraire.

Sixième résolution - Renouvellement du cabinet Deloitte & Associés aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet Deloitte & Associés, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Il a déclaré accepter ses fonctions.

Septième résolution - Renouvellement du cabinet BEAS aux fonctions de commissaire aux comptes Suppléant

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet BEAS dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019. Il a déclaré accepter ses fonctions.

Huitième résolution - Renouvellement de Monsieur Christian Munier en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Christian Munier en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.



BOURBON

Neuvième résolution - Nomination de Madame Astrid de Bréon, en remplacement de Monsieur Henri d'Armand de Chateaufieux, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Astrid de Bréon, en remplacement de Monsieur Henri d'Armand de Chateaufieux, en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Dixième résolution - Renouvellement de Monsieur Baudouin Monnoyeur en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de renouveler Monsieur Baudouin Monnoyeur en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Onzième résolution - Nomination de Monsieur Bernhard Schmidt, en remplacement de Monsieur Guy Dupont, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Bernhard Schmidt, en remplacement de Monsieur Guy Dupont en qualité d'administrateur, pour une durée de trois années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Douzième résolution - Nomination de Madame Wang Xiaowei, en remplacement de Madame Lan Vo Thi Huyen, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame Wang Xiaowei, en qualité d'administrateur, en remplacement de Madame Lan Vo Thi Huyen, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir sur ce mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2016 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Treizième résolution - Nomination de Monsieur Philippe Salle, en remplacement de Monsieur Philippe Sautter, en qualité d'administrateur

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Philippe Salle en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Philippe Sautter, administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir sur ce mandat, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2015 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Quatorzième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 28 mai 2013 dans sa neuvième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- ▶ d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bourbon par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- ▶ de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,



BOURBON

- ▶ d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- ▶ d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- ▶ de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa dix-septième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur, dans le but exclusif de respecter un engagement de livraison de titres ou de rémunérer une acquisition d'actifs par échange et remise de titres dans le cadre d'une opération de croissance externe en cours lors du lancement de l'offre publique.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable, à l'exclusion de la vente d'options de vente dans le respect de la position N° 2009-17 de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 149 119 360 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

Quinzième résolution - Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Jacques d'Armand de Chateaufieux, Président du Conseil d'Administration, tels que présentés dans le rapport de gestion du Document de référence 2013, Chapitre 3.3.1 «Rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués».

Seizième résolution - Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Christian Lefèvre, Directeur Général

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Christian Lefèvre, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport de gestion du Document de Référence 2013, Chapitre 3.3.1 «Rémunération



BOURBON

du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués».

Dix-septième résolution - Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Messieurs Laurent Renard et Gaël Bodénès, Directeurs Généraux délégués

L'Assemblée Générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du code de gouvernement d'entreprise Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la société en application de l'article L. 225-37 du code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Messieurs Laurent Renard et Gaël Bodénès, Directeurs Généraux délégués, tels que présentés dans le rapport de gestion du Document de Référence 2013, Chapitre 3.3.1 «Rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués».